

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2018

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES - (N° 938)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 178

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva et M. Colombani

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« mineurs, »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« est imprescriptible. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il apparait manifeste que les crimes sur mineurs relèvent d'une extrême gravité.

La vulnérabilité du mineur doit être protégée au maximum. C'est la raison pour laquelle il convient de rendre imprescriptible les crimes sexuels sur mineurs.